

# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n°I/B-2024-67

Fixant la liste d'aptitude d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2024

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;  
Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;  
Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;  
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;  
Vu la Charte Régionale Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 13 avril 2023 n°I/B-2023-42 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024 ;  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 n°I/B-2023-122 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024 ;  
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 n°I/B-2024-04 fixant des membres de jury, correcteurs et examinateurs spécialisés du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024 ;  
Vu l'arrêté du 18 avril 2024 n°I/B-2024-39 Portant complément de désignation des examinateurs spécialisés du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024 ;  
Vu le procès-verbal d'admissibilité du 19 mars 2024 et d'admission du 02 juillet 2024 ;  
Considérant les demandes d'inscription des lauréats sur la liste d'aptitude ;

## ARRETE

**Article 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **32** lauréats inscrits.

**Article 2 :** L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.  
Le lauréat inscrit sur cette liste d'aptitude établie le 26 juillet 2024, qui n'a pas été nommé à l'issue des deux premières années, pourra être réinscrit la troisième et la quatrième année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le mois précédent le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et le terme de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

**Article 3 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 26 juillet 2024

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 26/07/24

Publié le : 26/07/24

**Liste par ordre alphabétique des lauréats inscrits  
sur la liste d'aptitude  
Concours d'éducateur des activités physiques et sportives  
principal de 2ème classe - session 2024  
Date d'effet : 26/07/2024**

Candidats	
1.	Madame ANÉ Lucile
2.	Monsieur ARNOUX Florent
3.	Monsieur BELLEMERE Pierre
4.	Madame BENEDETTO Ambre
5.	Madame BERNARD Sophie
6.	Monsieur BRODET Loïc
7.	Monsieur CASANOVA Clément
8.	Monsieur CEBELIEU Loïc
9.	Monsieur COLLET Yves
10.	Monsieur CURAN Rémy
11.	Monsieur DANTJOU Thomas
12.	Madame DI CRASTO Marion
13.	Monsieur FABRE Mathieu
14.	Monsieur FAYOLLE Julien
15.	Madame GEMMET Lisa
16.	Monsieur GOMEZ Christophe
17.	Madame GRAPPIN Stéphanie
18.	Monsieur HUARD Florian
19.	Madame JUNILLON Léa
20.	Monsieur KACI Sylvain
21.	Monsieur KOHLER Martin
22.	Madame LOUDIG Severine
23.	Madame MATIGNON Anastasia
24.	Monsieur MAUREL Brice
25.	Monsieur MONTORO Mickael
26.	Monsieur MROWINSKI Romain
27.	Monsieur PRADIER Jean-Charles
28.	Monsieur ROCQUEPLAN Cyril

Candidats	
29.	Monsieur ROQUES Roland
30.	Madame SAURAT Florence
31.	Monsieur SAUVESTRE Didier
32.	Monsieur SCHWOB Valentin

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20240726-I-B-2024-67-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2024  
Date de réception préfecture : 26/07/2024

**Nombre de candidats : 32**